

*Pierre Decary*

(PIERRE DECARY) MAJOR  
PRÉSIDENT, S. G. M.

ACTE D'ACCUSATION

Le prévenu, E-101952, soldat Maurice HETU, Régiment de la Chaudière, A.C., attaché au Dépôt Régional No. 5 A.C., un soldat G.S. de l'armée canadienne mis en activité de service, est accusé:-

PREMIER CHET  
Art. 12 (1) (a)  
Army Act

D'AVOIR EN ACTIVITE DE SERVICE  
DESERTE LE SERVICE DE SA MAJESTE,

en ce que,

a Valcartier, Que. a 1800 heures le 24 août 1945, il s'est absenté sans permission du A-13 CITC jusqu'a ce qu'il soit enrôlé par les autorités militaires a la gare du Palais, Quebec, Que. a 2330 heures le 15 mars 1946, en uniforme militaire.

DEUXIEME CHET  
Art. 24 (2)  
Army Act

D'AVOIR PERDU PAR NEGLIGENCE SES ARMES  
SES EFFETS D'EQUIPEMENT, D'ÉQUIPEMENT  
ET AUTRES EFFETS RÉGIMENTAIRES,

en ce que,

a Valcartier, Que. le 13 octobre 1945, il était en déficit des articles suivants:-

	<u>CARO 1862</u>	<u>MOINS 25¢</u> <u>CARO 2464</u>
1 anklest web prs.	.74	.54
1 battle dress blouse serge	6.50	4.87
1 battle trousers prs	6.55	4.91
1 boots ankle army prs.	5.82	4.36
1 socks woollen army prs.	.46	.34
1 trousers K.D. long prs.	1.80	1.35
1 brushes shaving	.42	.32
1 brushes tooth	.09	.07
1 holdall	.22	.16
1 housewife	.35	.26
1 razor safety set	.42	.31
1 rectie black	.19	.14
1 badge cap	.09	.07
1 cover breach rifle	.35	.26
TOTAL:	\$ 24.70	\$ 17.96

Lauzon, Que.  
26 mars 1946.

*Pierre Taschereau*  
(PIERRE TASCHEREAU) - Capt.,  
Procureur Permanent 5e District Militaire.

Question à l'accusé:- Vous opposez-vous à Mlle HELENE LAVOIE comme sténographe?"

Réponse:- Non, monsieur. (La sténographe est dûment assermentée)

Question au Procureur:- L'accusé a-t-il opté pour un procès devant un procès devant une Cour Martiale ou un jugement sommaire devant son Officier Commandant?"

Réponse:- Non, monsieur.

Question au Procureur:- L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une Cour Martiale Permanente?"

Réponse:- Non, monsieur.